
Renvoi au comité de sûreté générale de la pétition en faveur du citoyen Barbier adressée par la société populaire de Rigny-le-Ferron, lors de la séance du 2 frimaire an II (22 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de sûreté générale de la pétition en faveur du citoyen Barbier adressée par la société populaire de Rigny-le-Ferron, lors de la séance du 2 frimaire an II (22 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 623-624;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_41003_t1_0623_0000_9;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Les officiers municipaux de la commune de Langeac font passer à la Convention nationale le brevet d'une pension de 265 liv. 10 s., accordée au citoyen Vertamy, qui prie la Convention d'ajouter cette pension aux récompenses pécuniaires qu'elle décrètera en faveur des défenseurs de la patrie, et de l'appliquer au citoyen du canton de Langeac qui se sera le plus distingué à la guerre.

La Convention nationale décrète la mention honorable, l'insertion au « Bulletin » et renvoie l'adresse au comité de liquidation (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Les officiers municipaux de la commune de Langeac font passer à la Convention nationale le brevet d'une pension de 265 liv. 10 s., accordée au citoyen Vertamy, avec une lettre de ce citoyen, dans laquelle il observe que cette pension lui a été faite dans un temps que son bras et sa santé lui permettaient de défendre sa patrie; mais aujourd'hui que son âge et ses infirmités l'en empêchent, il prie la Convention d'ajouter cette pension aux récompenses pécuniaires qu'elle décrètera en faveur des défenseurs de la patrie, et de l'appliquer au citoyen du canton de Langeac qui se sera le plus distingué à la guerre.

Mention honorable.

Le citoyen Lemare, membre de la Commission administrative du Jura, envoie l'abjuration de sa qualité de prêtre.

La mention honorable et l'insertion en entier de l'adresse au « Bulletin » sont décrétées (3).

Suit l'abjuration du citoyen Lemare (4).

Le Mare, membre de la Commission administrative du Jura, à la Convention nationale.

« Dôle, le 2 brumaire an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Trop jeune encore pour réfléchir, j'avais 20 ans alors, et poussé par le désespoir (l'épouse de mon cœur était près d'être précipitée dans des bras étrangers par des parents barbares, je voulais mourir, des amis cruels ne me laissèrent pas le choix du supplice), je fus entraîné à l'autel. Si j'ai été prêtre, si ma faiblesse est un crime, voici comment je l'ai réparé.

« J'ai démasqué, terrassé les prêtres réfractaires et autres dans des écrits fulminants, réimprimés souvent dans un grand nombre de départements.

« J'ai couru des dangers imminents; des

prêtres ont fait sonner sur moi le tocsin, et j'ai dû trois fois être immolé par la main des prêtres, ou d'un peuple amené par des prêtres.

« J'ai été l'ami de Châlier, et avec lui, au milieu des baïonnettes, l'instituteur des clubs des sections et du club central de Lyon, aujourd'hui *Ville-Affranchie*. Deux fois mon nom a été placardé dans les rues de Lyon, avec provocation à l'assassinat.

« Ma tête a été mise à prix à Saint-Claude par un embaucheur de Coblenz, et à Genève par le ci-devant gouvernement de cette République.

« J'ai été dénoncé à l'Assemblée constituante par l'infâme Montmorin, et à l'Assemblée législative par le ci-devant département du Jura, pour avoir prêché la liberté aux Allobroges et aux Suisses.

« J'ai failli être égorgé dans la dernière assemblée électorale, pour m'être opposé à la nomination de Vernier et autres conspirateurs du Jura.

« J'ai prêché dans le *Journal du Jura* dont j'étais rédacteur, la République et la haine des tyrans, lorsque le nom seul de républicain était une injure.

« J'ai osé, lorsque les fédéralistes étaient tout-puissants, et que la corruption était générale, j'ai osé éclairer le peuple, déchirer, dans des assemblées publiques, les feuilles infernales des conspirateurs du Jura.

« J'ai été lié, garrotté, jeté dans les cachots par les ordres du ci-devant comité de Salut public.

« Je n'ai tenu jamais à l'esprit sacerdotal, jamais... ni mon extérieur n'ont pu déceler un prêtre. Qu'aurait pu me conférer, m'ajouter l'imposition des mains d'un tartufe?

« Je ne vous envoie point mes lettres de prêtre, je n'en demandai jamais : je les méprisais trop.

« Sans le savoir je fus prêtre, ce n'est point chez moi un vice originel. Je ne suis ni ne crois du moins être fils, ni petit-fils, ni proche, ni arrière-parent de prêtre, je fus prêtre jeune, et je suis jeune encore, j'ai 26 à 27 ans et ma conduite entière témoigne que jamais je ne fus prêtre un instant de ma vie, je ne suis point encore ni époux, ni père; je le serai bientôt.

« Je demande, citoyens représentants, que vous déclariez que le citoyen Le Mare, administrateur du département du Jura régénéré, a mérité de n'être pas compris au nombre des prêtres, qu'il n'est et ne sera rien dérogé en ce qui le concerne aux droits communs à tous les Français.

« LE MARE, *vice-procureur général syndic.* »

Vu, vérifié, certifié, approuvé et appuyé par nous, membres de la Commission administrative du Jura, séant à Dôle, 2 brumaire, an II de la République, une et indivisible.

BOUSSON; BESSON; THABEY; D. MACHERAS; BUCHOT, *procureur général syndic*; DURAND, *commis secrétaire en l'absence du secrétaire général.*

La Société républicaine de Rigny-le-Ferron réclame la justice de la Convention nationale en faveur du citoyen Barbier, maire de cette commune, victime d'une procédure atroce. Cette Société félicite la Convention des grandes mesures qu'elle a prises, et l'invite à ne déposer la foudre

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 23.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 2^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (vendredi 22 novembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 23.

(4) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 827; *Supplément au Bulletin de la Convention* du 2^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (vendredi 22 novembre 1793).

nationale que lorsqu'elle aura frappé tous les tyrans.

La Convention nationale décrète l'insertion au « Bulletin » et le renvoi de la pétition au comité de sûreté générale (1).

Le conseil de la commune de Signe (Signes), district de Brignoles, fait part à la Convention nationale que le citoyen Jourdan, curé de cette commune, a fait don, pour l'équipement d'un volontaire, d'un habit complet et de 6 chemises neuves.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre des officiers municipaux de la commune de Signes (3).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

« Signe, le 16^e jour de l'unité, l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Nous vous envoyons un extrait de notre délibération contenant l'offre civique que notre citoyen curé a faite à la patrie. Nous pouvons vous assurer que si tous les prêtres s'étaient conduits comme lui depuis le commencement de la Révolution, si comme lui ils avaient éclairé le peuple au lieu de l'égarer, il y a longtemps que la Révolution serait finie et que nous jouirions paisiblement de tous les avantages de la liberté.

« Et sommes, les officiers municipaux de la commune de Signes,

« MELAN, maire; François MONTAGNE fils, officier municipal. »

Extrait des registres des délibérations de la commune de Signe [Signes], district de Brignoles, département du Var (4).

Le quinzième jour de l'unité, l'an second de la République une et indivisible, le conseil municipal assemblé en permanence, s'est présenté le citoyen Jean-Joseph Jourdan, curé de la paroisse qui, après avoir obtenu la parole, a dit :

« Citoyens,

« Je suis désespéré que ma faible santé ne me permette pas de supporter la fatigue de la guerre et que je sois privé d'offrir mon sang à la patrie en prenant les armes pour la défense de la liberté. Je viens lui offrir un léger tribut pour l'équipement d'un volontaire, c'est un habit de drap bleu, doublure blanche, veste et culottes blanches, et 6 de mes chemises neuves. »

Le conseil municipal, le procureur de la commune, entendu, connaissant le patriotisme ardent et élevé du citoyen curé, n'a pas été surpris de son offre et l'a acceptée avec reconnaissance et a délibéré d'en faire mention hono-

nable dans les registres de la commune, et d'envoyer à la Convention copie de la délibération pour lui prouver que si la plupart des prêtres sont ennemis de la chose publique, il s'en trouve de purs et de patriotes.

Et ont signé :

MELAN, maire; MONTAGNE, VENEL, MAILLET aîné, G. ALLÈGRE, officiers municipaux; J. GUÉRIN, procureur de la commune; J. ALLÈGRE, greffiers.

Collationné par nous, secrétaire greffier et signé, le 16^e jour de l'Unité, l'an II de la République française une et indivisible.

J. ALLÈGRE, greffier.

Le citoyen Boyer, de la commune de Lescar, district de Pau, département des Basses-Pyrénées, propose plusieurs modes de costumes républicains et invite la Convention nationale à rester à son poste.

L'insertion au « Bulletin » est décrétée, et l'adresse renvoyée au comité d'instruction publique (1).

Goudelin, représentant du peuple, demande un congé d'un mois pour terminer des affaires de famille, et aller rétablir sa santé (2). (Accordé.)

Suit la lettre de Goudelin (3).

Goudelin, député, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Paris, 1^{er} frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« L'un de mes frères, sergent au 1^{er} bataillon des Côtes-du-Nord, étant décédé le 4 juillet dernier (vieux style), et mes deux autres frères, les seuls que j'aie, qui s'enrôlèrent, ainsi que lui, dès la première formation des bataillons, se trouvant en ce moment où va expirer le délai pour payer les droits de 100^e denier sur la portion de biens revenant à notre feu frère, dans l'impossibilité de quitter les drapeaux de la République pour payer ces droits et faire une déclaration de la totalité de nos biens qui sont toujours restés indivis et qui se trouvent même dispersés dans plusieurs communes et affermés de manière à ne pouvoir les évaluer, quoique d'un bien petit revenu sans bien les connaître, je te prie, Président, de vouloir bien solliciter pour moi auprès de la Convention un congé d'un mois pour terminer cette affaire de famille et plusieurs autres qui sont négligées et qui demandent également ma présence dans mon pays; en outre, ma santé a bien besoin de l'air natal pour se soutenir.

« Ton collègue,

« GOUDELIN. »

La Société populaire, le conseil général de la commune et celui du district de Boulogne-sur-Mer invitent la Convention nationale à rester à

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 24.

(2) Ibid.

(3) Archives nationales, carton C 283, dossier 803.

(4) Ibid.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 24.

(2) Ibid.

(3) Archives nationales, carton C 284, dossier 818.